



doc
CA1
EA9
R109
FRE
1974 juin

Pages documentaires

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

N° 109
(révision de juin 1974)

SEP 16 1998

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER À LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES AU CANADA

Tous les citoyens canadiens prennent part au gouvernement de leur pays par le truchement des élections générales à la Chambre des communes, principal organe législatif au pays.

La constitution canadienne exige l'élection d'une nouvelle Chambre des communes au moins une fois tous les cinq ans. On a donné à ces élections le nom d'élections générales fédérales, afin de les distinguer de toutes les autres qui ont lieu au pays.

Lors de chaque élection générale fédérale, 264 législateurs, représentant un nombre identique de circonscriptions, sont élus à la Chambre des communes. Ce sont les députés. Le chef du parti qui remporte le plus grand nombre de sièges devient premier ministre; ce dernier forme alors son Cabinet, lequel devra rendre compte de ses politiques et de ses décisions à la Chambre.

En vertu de la constitution, la représentation à la Chambre des communes doit être révisée tous les dix ans, c'est-à-dire après chaque recensement décennal. Cette révision résulte d'ordinaire en une nouvelle répartition des circonscriptions électorales. Ce travail est exécuté par une commission de révision de la carte électorale nommée à cette fin dans chacune des dix provinces.

Le nombre des électeurs dans les circonscriptions varie entre 12,000 (Territoire du Yukon) et 130,000 (York-Scarborough de Toronto); la moyenne s'établit à environ 50,000.

Le premier ministre désigne parmi les députés 25 personnes ou plus qui, en qualité de ministres, seront membres de son Cabinet. Tous, d'ordinaire, siègent à la Chambre des communes ou s'y font élire après leur nomination, à l'exception possible d'un ou deux qui peuvent être membres du Sénat, Chambre haute qui n'est pas constituée à la suite d'élections.

Le Cabinet, formé du premier ministre et des autres ministres, exerce le pouvoir exécutif du gouvernement. Chacun de ses membres est à la tête d'un ministère comme par exemple, les Finances, l'Agriculture, les Affaires extérieures et la Justice. De plus, on compte habituellement certains membres du Cabinet, appelés "ministres d'État", qui n'ont aucune responsabilité ministérielle; ils peuvent toutefois être appelés par le premier ministre à remplir des fonctions exécutives précises au sein de certains ministères.

5401527H

Collectivement, le Cabinet assume la direction et prend l'initiative dans le domaine de la politique nationale et nomme d'autres dignitaires de l'État, y compris les lieutenants-gouverneurs des provinces, les juges et les ambassadeurs. Le Cabinet est responsable en tout temps devant la Chambre des communes.

Les élections générales fédérales ne sont que l'une des nombreuses occasions qui sont fournies aux citoyens de manifester leur volonté quant à la conduite des affaires publiques. Le Canada est une fédération de dix provinces, dont chacune a sa propre Assemblée législative élue. Chaque province a son système de gouvernement local sous l'égide duquel les conseils élus dirigent les affaires des villes, des villages, des municipalités rurales et des circonscriptions scolaires.

Le Parlement fédéral est toutefois le seul organisme qui fasse des lois et parle au nom de l'ensemble du pays. Il se compose de la reine, représentée au Canada par son vice-roi le gouverneur général, du Sénat dont les membres sont désignés, et de la Chambre des communes dont les membres sont élus au suffrage universel.

Les pouvoirs de la reine sont exercés par l'intermédiaire du gouverneur général. Nominalement importants, ils ne sont exercés que sur la recommandation du Cabinet à l'égard des décisions exécutives et des deux Chambres du Parlement, pour ce qui est du programme législatif. En outre, il arrive assez souvent que les pouvoirs du Cabinet s'exercent par l'intermédiaire du gouverneur général, au moyen de décrets du Conseil.

Les pouvoirs du Sénat sont assujettis à deux restrictions importantes. D'abord, il ne peut pas proposer de lois financières. Ainsi, il ne peut faire plus, en pratique, que de se prononcer de façon négative en ce qui concerne les impôts à prélever auprès de la population canadienne ou l'affectation possible des deniers publics. En outre, à la différence de la Chambre des communes, il n'a aucun contrôle sur l'exécutif. Il ne peut renverser un gouvernement.

Les sénateurs sont nommés par le premier ministre.

La Chambre des communes tire son pouvoir du fait que le premier ministre et la plupart des membres du Cabinet sont choisis parmi les députés et sont responsables devant la Chambre. Si la Chambre leur donne un vote négatif lors de la question de confiance, ils doivent résigner leurs fonctions ou tenir des élections dans les plus brefs délais. Par cette dernière procédure, ils peuvent en appeler du verdict de la Chambre auprès de la masse électorale. Cette situation s'est produite en mai 1974, lorsque le gouvernement a été défait à la Chambre des communes; le premier ministre a alors obtenu du gouverneur

général l'autorisation de dissoudre le Parlement pour que se tiennent de nouvelles élections fédérales générales le 8 juillet.

Lorsque cinq années s'écoulent sans élections, le Parlement est dissous par "expiration du mandat" et les élections deviennent du fait même automatiquement nécessaires. Le plus souvent, le premier ministre prend l'initiative de fixer la date des élections avant l'expiration du mandat. Les gouvernements n'aiment pas avoir l'air de redouter les élections en les repoussant jusqu'à la limite extrême du délai de cinq années. Normalement, les élections ont lieu dans un intervalle de quatre à cinq ans à compter des dernières élections. Toutefois, si le gouvernement est minoritaire (lorsqu'aucun parti n'a la majorité absolue à la Chambre des communes), les élections risquent d'être anticipées étant donné la plus grande vulnérabilité du gouvernement.

Procédure électorale

La dissolution du Parlement met en branle une machine électorale compliquée. Essentiellement, elle comprend un Bureau que dirige, à Ottawa, le directeur général des élections, et autant de directeurs de scrutin qu'il y a de circonscriptions électorales. Chacun de ces directeurs de scrutin est responsable de la conduite de l'élection dans sa propre circonscription électorale.

Afin de ne pas être pris au dépourvu, le directeur général des élections commence à se préparer pour les prochaines élections dès que les précédentes sont terminées. La tenue d'élections générales requiert quelques centaines de tonnes de matériel imprimé sous forme de feuillets documentaires, de manuels d'instructions et de formules diverses.

Lorsque la date des élections est fixée, chaque circonscription électorale reçoit ces imprimés en quantité voulue. Les directeurs de scrutin mettent en oeuvre des plans pour enregistrer les votes des habitants de la région, établissent des sections et des bureaux de vote, envoient des énumérateurs pour dresser la liste des électeurs et désignent des surveillants de bureau de scrutin. Les listes d'électeurs sont imprimées et affichées dans des endroits publics afin que quiconque puisse en vérifier l'exactitude et demander une révision au cas où certains noms auraient été omis ou inscrits à tort.

La liberté d'action du directeur général des élections est assurée par le fait que sa nomination relève de la Chambre des communes et non pas, comme dans le cas de la plupart des fonctionnaires de même rang, du Gouverneur en conseil. De plus, son traitement est fixé

par une loi et non pas par décret du Conseil. Finalement, dans l'exercice de ses fonctions, il n'est responsable qu'à la Chambre des communes et non au gouvernement et il ne peut être relevé de ses fonctions que pour un motif déterminé et de la même manière qu'un juge de la Cour suprême du Canada.

Les électeurs Tout citoyen canadien âgé de 18 ans ou plus a le droit de vote. En outre, jusqu'au 26 juin 1975, les sujets britanniques qui ne sont pas citoyens canadiens ont droit de vote lors d'élections fédérales pourvu qu'ils aient résidé en permanence au Canada depuis le 25 juin 1967 et qu'ils aient été âgés d'au moins 20 ans à cette date.

Sont automatiquement citoyens canadiens les personnes nées au Canada ou nées à l'étranger de parents canadiens. Les personnes nées à l'étranger peuvent acquérir la citoyenneté canadienne après cinq années de résidence au Canada.

Les seules personnes qui sont privées de leur droit de vote -- et cela seulement pour la durée de la cause de cette privation -- sont les prisonniers qui purgent une peine de même que les personnes qui se trouvent hospitalisées pour maladie mentale. D'autres personnes également ne peuvent exercer leur droit de vote à cause de leurs fonctions officielles, notamment le directeur général des élections et son adjoint, les juges et les directeurs de scrutin des circonscriptions électorales. Ces derniers doivent toutefois voter lorsqu'il faut départager deux candidats qui ont obtenu un nombre identique de voix. Enfin, toute personne qui a été reconnue coupable de fraude électorale peut être privée de son droit de vote pendant une période déterminée.

Les personnes qui, pour quelque raison que ce soit, prévoient ne pas pouvoir se rendre aux urnes le jour des élections (qu'elles désirent partir en voyage, assister à un mariage ou faire une excursion de pêche) peuvent voter une semaine avant le jour indiqué.

Les pêcheurs, les marins, les prospecteurs, les invalides et les étudiants qui sont absents de chez eux ont le droit de voter par procuration.

Les fonctionnaires canadiens postés à l'étranger et les personnes à leur charge votent avant le jour du scrutin. On s'attend à ce que leur nombre atteignent les 3,400 lors des prochaines élections.

Il en est ainsi des 83,000 membres des Forces armées régulières et des personnes à charge des quelque 5,000 militaires canadiens stationnés en Allemagne sous le commandement de l'OTAN.

Ce scrutin spécial se tient d'ordinaire durant la deuxième semaine qui précède les élections.

Les candidats D'une façon générale, toute personne qui a le droit de vote peut se porter candidat et être éventuellement élue à la Chambre des communes. Aucune condition n'est posée quant aux biens ou à l'éducation que doit posséder le candidat.

Forment exception à cette règle, les membres des Parlements provinciaux, les juges, les personnes qui ont été jugées coupables de pratiques électorales malhonnêtes, les fonctionnaires et les membres des Forces armées régulières. Aucune de ces personnes ne peut se porter candidate à un siège à la Chambre des communes.

La plupart des candidats sont les représentants officiels des divers partis politiques; ils sont choisis lors de congrès de leur parti.

La mise en candidature se termine, en règle générale, 21 jours avant la date fixée pour le scrutin. Dans quelques circonscriptions électorales, la mise en candidature a lieu 28 jours avant la date du scrutin. Il n'est pas nécessaire qu'un candidat soit résidant de la circonscription qu'il espère représenter. Sa nomination, toutefois, doit être contresignée par au moins 25 électeurs de la circonscription. Il doit effectuer un dépôt de \$200 qui lui est retourné s'il est élu ou s'il obtient un nombre de voix égal à la moitié des suffrages obtenus par le candidat élu. Cette règle a pour but de décourager les candidatures qui manquent de sérieux.

Les partis Chacun est libre de fonder un parti politique comme d'adhérer ou de donner son appui au parti de son choix.

Deux partis se sont jusqu'à maintenant partagé la plupart des voix de l'électorat canadien. Ce sont le Parti conservateur-progressiste (plus communément le Parti conservateur) et le Parti libéral. Tous les gouvernements canadiens ont été formés par l'un ou par l'autre, ou par une fusion d'éléments en provenance des deux. D'autres partis ont parfois réussi à gagner des élections provinciales et à élire des groupes à la Chambres des communes. Le Nouveau parti démocratique et le Parti du crédit social sont les deux principaux partis qui entrent dans cette catégorie.

A son entrée au bureau de votation, l'électeur reçoit un bulletin où figurent les noms des candidats et, dans le cas des partis reconnus et enregistrés, au nombre de quatre à l'heure actuelle, la mention du parti qu'ils représentent.

Les principaux partis politiques sont aidés par des associations bénévoles qui ont leur siège dans la capitale fédérale, mais qui sont liées de façon plus ou moins étroite avec des organismes oeuvrant au niveau de la province et de la circonscription.

L'association de la circonscription est chargée de choisir le candidat qui représentera le parti aux élections. (Elle envoie également des délégués aux assemblées nationales au cours desquelles on élit le chef et on élabore les politiques du parti).

Lorsque la date des élections approche, les associations préparent et lancent des campagnes massives qui visent à rendre populaires le programme du parti et la personnalité de son chef. Ces campagnes atteignent leur point culminant au cours des dernières semaines qui précèdent les élections, alors que les chefs de parti vont d'une extrémité du pays à l'autre pour faire des discours et des déclarations et prendre personnellement contact avec les électeurs.

Dépenses Les élections canadiennes entraînent des frais considérables. Le pays est immense et faiblement peuplé dans de nombreuses régions. Néanmoins, autant qu'il est humainement possible, chaque électeur doit avoir une chance de déposer son bulletin, quel que soit l'endroit où il habite.

Le directeur général des élections, M. J.-M. Hamel, s'attend à dépenser 27 millions de dollars en fonds publics pour les prochaines élections. Cette somme paiera les frais d'impression, les salaires du personnel électoral, le transport et les autres dépenses.

Les dépenses des candidats et des partis politiques pour la campagne électorale s'élèveront à plusieurs millions de dollars. Ces fonds viennent de sources privées, notamment des candidats eux-mêmes, des partisans ou des adhérents des divers partis.

Chaque candidat doit tenir sa comptabilité et, après les élections, déclarer publiquement le montant total de ses dépenses électorales. Il doit désigner un agent officiel chargé de recevoir toutes les contributions et d'effectuer tous les déboursés de sa part. A l'heure actuelle, il n'y a aucune limite au montant qu'il peut dépenser. Au cours des dernières élections, les comptes rendus financiers des candidats indiquaient des dépenses variant de quelques centaines de dollars à environ \$92,000.

Une loi déjà approuvée par le Parlement -- qui n'entre toutefois pas en vigueur avant le 1er août 1974 -- aurait pour effet de limiter les dépenses électorales. Elle prévoit également le remboursement à l'aide des deniers publics d'une partie des dépenses des candidats.

D'énormes sommes sont également requises pour financer les campagnes générales; ces dépenses seront également limitées aux termes de la loi susmentionnée. Elles servent à payer la publicité dans les journaux et d'autres publications, les messages télévisés et radiodiffusés, l'impression et la distribution de tracts, les frais de déplacement des chefs et des organisateurs et la location de pièces pour le quartier général de la campagne et de salles pour les réunions électorales.

Les programmes de radio ou de télévision conçus pour servir les intérêts d'un parti ou d'un candidat sont interdits le jour qui précède les élections et le jour même des élections. En raison des fuseaux horaires, les résultats des élections dans l'est du Canada sont connus avant que le scrutin ne s'achève dans l'Ouest. Il est donc illégal de publier dans une province, avant la fermeture des bureaux de votation dans cette province, les résultats du scrutin de tout district électoral du Canada. Ceci vise à empêcher que les électeurs dans l'Ouest ne soient influencés par les résultats qui leur proviendraient de l'Est du pays.

Compilation des résultats

Dès la fermeture des bureaux de votation, le dépouillement des bulletins commence. Le scrutateur et son adjoint sont chargés de compter les voix dans chaque arrondissement de votation. Les données sont transmises au directeur du scrutin et de la circonscription et rendues publiques lorsqu'elles sont complètes. Quelques heures après la fermeture des bureaux de votation, les résultats sont connus dans la plupart des circonscriptions. Le résultat des élections est habituellement connu avant minuit.

Conséquences des élections

Si le parti qui formait le gouvernement avant les élections obtient la majorité ou le plus grand nombre de sièges de la nouvelle Chambre, les membres du Cabinet seront assermentés de nouveau. Même si les élections générales redonnent le pouvoir au même parti, il se produit habituellement des changements dans la constitution du Cabinet.

Si un autre parti obtient la majorité ou le plus grand nombre des sièges de la nouvelle Chambre des communes, le premier ministre offre, dans les quelques semaines qui suivent, sa démission et celle de son Cabinet au gouverneur général en recommandant que le chef du parti vainqueur soit invité à former un gouvernement.

Le régime parlementaire, combiné avec le système électoral canadien, semble avoir bien servi le Canada. Depuis les débuts de la confédération canadienne, il semble avoir produit des gouvernements attentifs à la volonté du peuple et capables d'élaborer et de mettre en oeuvre des politiques à long terme.

RP/A

DOCS
CA1 EA9 R109 FRE
1974 juin
Les élections générales au Canada.
--
54015271

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01063627 5